



15ème législature

Question N° : 40937	De M. Fabien Lainé (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Landes)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse > Information sur les actions et le coût des interventions des sapeurs- pompiers	Analyse > Information sur les actions et le coût des interventions des sapeurs-pompiers.
Question publiée au JO le : 07/09/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 09/11/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Fabien Lainé interroge M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de mieux informer les citoyens sur les actions et le coût des interventions des sapeurs-pompiers. Souvent méconnu, le rôle des sapeurs-pompiers est essentiel au cœur de la communauté. Ils sont mis régulièrement en avant par leur bravoure, mais connaît-on réellement leur cadre des missions statutaires et en quoi consistent leurs différentes interventions ? Il perdure l'idée que l'intervention des sapeurs-pompiers est gratuite, que cela n'a pas de coût ; que le SDIS peut, entre autres, remplacer le SAMU ou une ambulance. Certains usagers font ainsi régulièrement appel au 18 pour de situations diverses qu'ils signalent comme étant des urgences dites vitales : destruction de nids d'hyménoptères, secours à la personne, déblocage d'ascenseur, brancardage, inondations de locaux, alarmes intempestives, pollution, pannes routières... Force est de constater que les appels dits « nuisibles » encomrent l'action des sapeurs-pompiers. Il conviendrait donc qu'une information institutionnelle efficace soit mise en place afin de valoriser les actions et responsabiliser les citoyens ; mieux définir la nature des engagements et des urgences. Cela pourrait se faire en lien avec les SDIS, les collectivités locales et l'État. Aussi, pour conscientiser la population, il serait judicieux qu'à l'issue de chaque opération le requérant/bénéficiaire soit informé par écrit du coût de l'intervention et des moyens engagés, même si celle-ci n'a pas un caractère facturable. L'objectif de cette information est triple : sensibiliser les usagers ; assurer un service public de qualité et disponible pour les missions d'urgence qui incombent aux sapeurs-pompiers et que ceux-ci puissent recentrer leur activité opérationnelle sur leurs missions prioritaires. Il souhaiterait connaître son avis sur cette situation.